



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

Délibération n°2026-031-DE

OBJET : Dissolution de l'EHPAD "Résidence Pierre de la Bâtie", transfert de gestion et reprise de l'actif et du passif

En exercice :
19 membres

Présent(s) : 18

Excusé(s) : 1

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 0

Pour : 19

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Le onze mai deux mille vingt six, 20h15, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 04 mai 2026

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Yves CHAZAL, Patricia CHOMARAT, Frédéric DUFOUR, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Véronique DERORY, Stéphanie SEON, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO, Baptiste CHABANCE, Solène TIRILLY, David HARMAND, Amélie COLOMBIER

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Alain CHEVET pouvoir à Mickaël MASSARO

Le ou les membres absent(s) :

Le ou les membres excusé(s) :

Alain CHEVET

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Résidence Pierre de la Bâtie, située 57 rue de l'hospice à Champdieu et comprenant 16 lits, est un EHPAD public autonome, dont la gestion est assurée par le Centre Hospitalier du Forez. Il est administré par un Conseil d'Administration dont le maire de la commune est président de droit.

Comme tout EHPAD public autonome, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental assure le contrôle de ces établissements.

Après avoir diligenté une inspection de l'établissement, ces 2 institutions ont constaté un certain nombre de manquements et de non-conformité dans les conditions de prises en charge des résidents et dans celle relatives à la gestion et à la direction de la structure. Une injonction assortie d'une interdiction d'admettre de nouveaux résidents a été notifiée au gestionnaire en date du 12 mai 2025.

Considérant la complexité croissante de l'exploitation d'établissements médico-sociaux, tant opérationnelle que financière et considérant par ailleurs la nécessité de faire évoluer les modes de prises en charges des résidents au regard de leurs nouveaux besoins, le conseil d'administration souhaitant maintenir une structure d'accueil sur son territoire, a pris attache auprès de la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy de Dôme, établissement privé, afin d'étudier le transfert de cette activité à son bénéfice.

La Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy de Dôme, assurant déjà la gestion de la « Résidence ALPHA » à Champdieu, a accepté la reprise de gestion de cette structure afin de renforcer son offre de service. L'ARS et le Département étant favorable à ce transfert de gestion, le Conseil d'Administration a délibéré en date du 30 mars 2026 pour la suppression de la personne morale gestionnaire.

Le transfert de gestion ainsi que le transfert des biens mobiliers à la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy de Dôme, est fixé au 1^{er} juin 2026.

Ainsi la Résidence Pierre de la Bâtie cessera d'être un établissement public autonome et devra donc être dissous.

Considérant l'article R315-4 du Code de l'Action Sociale et Familiale, l'autorité qui a créé l'établissement, doit délibérer non seulement sur la suppression mais également sur le transfert des biens affectés au fonctionnement de l'établissement supprimé.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de la Résidence Pierre de la Bâtie et sur le transfert de l'actif et du passif de l'établissement à compter du 01/06/2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la dissolution de la Résidence Pierre de la Bâtie à compter du 31 mai 2026,
- **ACCEPTÉ** le transfert de gestion et des biens mobiliers à la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy de Dôme à compter du 1^{er} juin 2026,
- **ACCEPTÉ** la reprise de l'actif et du passif dans le budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Champdieu, le 11 mai 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL

Yves
CHAZAL

Signature
numérique de
Yves CHAZAL
Date : 2026.05.12
11:35:18 +02'00'



Patrice
COUCHAUD

Signature numérique
de Patrice COUCHAUD
Date : 2026.05.12
14:27:13 +02'00'